

CONSEIL DES ETATS

3003 Berne, le 14 avril 1986

Commission de gestion

Examen du Rapport de gestion 1985I. Questions à tous les départements

(Ces questions complètent notre lettre du 14 avril 1986 au Conseil fédéral concernant la phase préalable de l'exercice de la haute surveillance sur l'administration dans chaque département).

1. Les chefs des départements sont priés d'exposer de manière concrète, lors de la séance des 26 et 27 mai 1986, la façon dont ils exercent la surveillance sur leur département, les moyens dont ils disposent pour ce faire et le style adopté. La Commission désire être informée, à cette occasion, de la façon dont sont organisées, dans le département, la préparation des décisions touchant à la direction des affaires et les contrôles du chef du département ainsi que la coordination en général (les membres de la commission aimeraient notamment savoir si les organes d'état-major qui participent à la préparation des décisions sont les mêmes que ceux qui prennent part aux contrôles). Lors de sa séance, la Commission désire en outre savoir s'il est possible d'évaluer à part le temps consacré à la surveillance courante de l'administration par le secrétaire général et les autres collaborateurs de l'état-major du département (réponse orale).
2. La commission abordera également, à cette réunion, le projet EFFI (au DMF, projet GRAL) sous l'angle des questions suivantes: les conditions sont-elles remplies dans le département pour la réalisation du projet EFFI? Le projet permet-il de tirer des conclusions en vue d'améliorer à l'avenir le contrôle de l'efficacité (réponse orale)?
3. La commission désire qu'on lui fasse savoir par écrit qui, dans le département, est responsable de la coordination en ce qui concerne l'acquisition de systèmes de traitement de textes et de traitement des données; elle souhaite être informée succinctement sur la façon dont les tâches sont réparties entre le département, l'Office fédéral de l'organisation et la Chancellerie fédérale.



4. La Commission désire qu'on lui fasse savoir par écrit qui, dans le département, est chargé d'évaluer les effets des lois en vigueur ou en cours d'élaboration (quelle est la pratique suivie actuellement en matière d'évaluation des effets des mesures prises par les pouvoirs publics) et qui se charge d'examiner s'il est nécessaire d'édicter de nouvelles dispositions.

## II. Questions aux départements en particulier

### Chancellerie fédérale

#### 1. Répartition par régions des commandes passées aux imprimeries

La commission souhaite qu'on lui fournisse une statistique qui fasse apparaître la répartition par régions des commandes passées aux imprimeries (par écrit).

### DFAE

#### 1. Aide humanitaire

La commission désire être informée par écrit des suites que le département a données jusqu'à présent à sa lettre du 12 novembre 1985 concernant l'aide humanitaire.

#### 2. Haute surveillance sur l'administration

La commission désire qu'on lui fournisse par écrit une vue d'ensemble succincte sur le système et les moyens de contrôle interne au sein du Département des affaires étrangères (aussi bien en ce qui concerne la centrale que les représentations à l'étranger; cette vue d'ensemble pourra être complétée oralement lors de la séance).

### DFI

#### 1. Château de Prangins

Lors de sa séance, la commission discutera de l'état d'avancement des travaux au Château de Prangins.

#### 2. Centre de sports nautiques d'Ipsach

La commission discutera, lors de sa séance, de la réponse du Conseil fédéral du 26 mars 1986. Elle souhaite notamment être renseignée sur les risques encourus au cas où le projet ne serait pas approuvé (par exemple le danger que l'on ne puisse dans ce cas acquérir la parcelle 314 de la Société pour la protection des rives du lac de Bienne et que l'on ne puisse utiliser, pour avoir accès au lac, la parcelle 565 qui appartient pour un tiers à la Commune politique d'Ipsach) (réponse orale).

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Commission de gestion du conseil des Etats

Question:

"Qui est compétent au Département pour coordonner les achats d'appareils de traitement de textes et de données et comment est organisée la répartition de ces tâches entre le Département, l'Office fédéral de l'organisation et la Chancellerie fédérale?"

Réponse:

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance réglant les tâches des départements, des groupements et des offices du 9 mai 1979 (RS 172.010.15), il entre dans les attributions du Secrétariat général (SG) d'organiser le département, d'assurer la planification de son administration et la coordination dans tous les domaines administratifs. Il appartient ainsi au SG de traiter les questions d'informatique et de bureautique sur le plan départemental.

L'achat de matériel informatique et de traitement de texte fait toujours l'objet d'une étude, conformément aux directives de l'Office fédéral de l'organisation (OFO) et de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM) rattaché à la Chancellerie fédérale. Ce travail est coordonné par le SG en étroite collaboration avec les futurs services utilisateurs ainsi qu'avec l'OFO et l'OCFIM. Il n'est possible de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements que si les crédits nécessaires sont à disposition et que si le SG, l'OFO et l'OCFIM y ont donné leur approbation après avoir pris connaissance des résultats de l'étude établie à cet effet.

- 2 -

Par ailleurs, la réalisation de nouvelles applications informatiques est assurée par le Secrétariat général conformément à la méthode HERMES. Un groupe de travail ad hoc, formé de représentants des utilisateurs, de spécialistes en informatique du SG et de l'OFO, est constitué pour élaborer les projets moyens et importants. En raison des tâches particulières qu'elle a à assumer, seule la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) développe de nouvelles applications sans toujours avoir recours aux services des spécialistes du SG. A des fins de coordination, ce dernier est néanmoins tenu informé des projets de la DDA.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Commission de gestion du Conseil des Etats

Question :

"Qui procède au Département à l'évaluation de l'impact des lois qui sont en vigueur ou qui sont prévues (pratique actuelle quant au thème de l'efficacité des mesures étatiques) et qui est compétent pour examiner la nécessité de nouvelles réglementations ?"

Réponse :

Le Département fédéral des affaires étrangères dispose d'une Direction du droit international public et d'un Jurisconsulte, auxquels le traitement de toutes les affaires juridiques est confié. En outre la Direction des organisations internationales, la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, le Secrétariat général et le Protocole ont des services qui s'occupent de questions juridiques déterminées en accord avec la Direction du droit international public; l'accent principal de leur activité est cependant mis sur l'application du droit. Les problèmes d'évaluation sont portés à la Direction du droit international public et au Jurisconsulte, la transmission des demandes dans ce sens allant de pair avec la communication des connaissances spécifiques. L'activité du Jurisconsulte vise de façon générale les questions de principe du droit des gens et couvre, plus spécialement, les domaines de l'application du droit de la neutralité, de la codification du droit international et de la juridiction internationale.

C'est donc la Direction du droit international public qui est compétente pour l'essentiel en ce qui concerne l'évaluation, au sens des deux questions posées par la Commission de gestion.

En principe la Direction du droit international public représente le Département dans les groupes de travail préparatoires et dans les commissions qui mettent au point les projets de lois et d'ordonnances ayant une relation avec les droits et obligations de la Suisse en vertu du droit des gens. Ce n'est que dans peu de cas qu'elle a elle-même la conduite du dossier (navigation maritime et navigation intérieure, accords d'indemnisation).

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES

Berne, le 6 mai 1986

Examen de la gestion 1985 par la Commission de gestion  
du Conseil des Etats

---

Concerne : Point 1 : Aide humanitaire

---

A la suite de la lettre de la Commission de gestion du 12 novembre 1985 concernant l'aide humanitaire, M. le Conseiller fédéral Pierre Aubert, Chef du DFAE a chargé le Jurisconsulte du Département, M. l'Ambassadeur Jean Monnier, d'établir un rapport pour répondre aux questions posées par la Commission de gestion.

Le rapport de M. l'Ambassadeur Monnier devrait être délivré au cours de ces prochains jours. M. le Conseiller fédéral Pierre Aubert sera probablement en mesure de donner oralement, lors de la réunion de la Commission de gestion, des indications sur la suite qu'il entend donner à ce rapport.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Berne, le 12 mai 1986

Commission de gestion du  
Conseil des Etats

---

Question 2: contrôle administratif

---

La Commission souhaite avoir une brève vue d'ensemble, écrite sur le système et les moyens de contrôle interne au Département des affaires étrangères (aussi bien en ce qui concerne la centrale que les représentations à l'étranger; cette vue d'ensemble pourra être complétée oralement à la séance).

Réponse:

---

Le Conseil fédéral vous a longuement exposé dans ses lettres du 17 mars et du 7 mai le fonctionnement des mécanismes de contrôle dans l'Administration. Il a montré en particulier le rôle que jouaient le Parlement et ses différentes commissions dans les procédures de contrôle. Au sein même de l'Administration, et dans notre département, ce sont d'abord les Directeurs qui sont responsables du contrôle de la marche de leur administration.

C'est le cas aussi des services extérieurs. Le Secrétaire général assure le contrôle de toutes les affaires juridiques et administratives du service extérieur. Le Directeur politique (Secrétaire d'Etat), le contrôle des affaires politiques. le Directeur de la DDA, le contrôle des affaires de coopération au développement et d'aide humanitaire.

- 2 -

Sur le plan financier et administratif, des inspecteurs visitent très régulièrement tous nos postes extérieurs. Le Secrétaire général du département visite lui aussi assez systématiquement nos missions à l'étranger.

La DDA dispose d'un inspectorat indépendant qui fait rapport directement au contrôle des finances.

Le Chef du département assure un contrôle de l'ensemble de son administration notamment par les canaux suivants:

- toutes les affaires importantes lui sont soumises pour décision et signature
- son secrétariat reçoit copie de tous les télégrammes échangés avec l'étranger et toute affaire importante ou posant problème lui est soumise
- il reçoit copie des échanges de correspondance importante
- il réunit une fois par semaine ses Directeurs ainsi que les principaux chefs de service de la Direction politique

Le Secrétaire d'Etat réunit une fois par semaine les représentants de tous les services de la Direction politique ainsi qu'un représentant de chacune des autres directions du département; il réunit une fois par semaine les représentants de sa Direction.

Le Secrétariat du Chef du département est représenté à ces différentes réunions et fait rapport au Chef du département sur les problèmes importants.



- 3 -

Lorsque le Chef du département donne des mandats aux directions et services, son secrétariat en contrôle l'exécution dans les délais. Ce dernier prend l'avis des directions et services concernés sur toutes les affaires soumises au Conseil fédéral qui les concernent.